RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00060
Numéro SIREN : 529 545 485
Nom ou dénomination : GESCOMEX Audit

Ce dépôt a été enregistré le 18/06/2014 sous le numéro de dépôt 4025

11 B60 · 18 JUIN 2014 4025

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1) La société « **GESCOMEX AUDIT** », société par actions simplifiée au capital de 30.000 euros, dont le siège est situé à CHAMPS SUR MARNE (77), 34 boulevard de Nesles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le numéro 529 545 485, représentée par sa Présidente, Madame Sandrine ITHIER, dûment habilités à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de l'assemblée générale en date du 17 juin 2014.

   Ci-après dénommée « **GESCOMEX AUDIT** » ou « la société absorbante »
   D'une part,

   ET

2) La société « **CABINET ITHIER Expert comptable – Commissaire aux comptes** », société par actions simplifiée au capital de 56.000 euros, dont le siège est situé à MILLY LA FORET (91), 56 rue Langlois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 323 328 062, représentée par sa Présidente, Madame Sandrine ITHIER, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de l'assemblée générale en date du 16 juin 2014.

   Ci-après dénommée « **CABINET ITHIER** » ou « la société absorbée »
   D'autre part,

Il a été arrêté en vue de la fusion, sous le régime de l'article L236-11 du Code de commerce, des sociétés « GESCOMEX AUDIT » et « CABINET ITHIER », par voie d'absorption de la seconde par la première, les conventions qui vont suivre réglant ladite fusion, laquelle est soumise aux conditions suspensives ci-après stipulées.

PREAMBULE

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

1) La société « **GESCOMEX AUDIT** » a pour activité l'exercice de la profession de commissaires aux comptes.

La durée de la société est fixée à 50 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 10 janvier 1961.

Le capital s'élève actuellement à 30.000 euros. Il est divisé en 3.000 actions de 10 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

ST

ST

2) La société « **CABINET ITHIER** » a pour activité l'exercice de la profession de commissaires aux comptes.

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 21 décembre 2080.

Son capital s'élève actuellement à 56.000 euros. Il est divisé en 3.500 actions d'un montant de 16 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

3) Aucune des deux sociétés n'a émis d'obligations.

4) Les motifs et buts qui ont incité les associés des sociétés « GESCOMEX AUDIT » et « CABINET ITHIER » à envisager la fusion peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

La société « GESCOMEX AUDIT » détient la totalité des actions qui forment le capital social de la société « CABINET ITHIER » et les deux sociétés ont la même activité. La présente fusion constitue par conséquent une opération de restructuration interne destinée à permettre une simplification des structures actuelles. Cette opération permettra notamment de mutualiser les compétences et de réduire les coûts de fonctionnement.

5) Les comptes des sociétés « GESCOMEX AUDIT » et « CABINET ITHIER » utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2013, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREMIERE PARTIE

APPORT-FUSION PAR LA SOCIETE « CABINET ITHIER » A LA SOCIETE « GESCOMEX AUDIT »

Madame Sandrine ITHIER, agissant au nom et pour le compte de la société « CABINET ITHIER », en vue de la fusion à intervenir entre cette société et la société « GESCOMEX AUDIT », au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées,

à la société « GESCOMEX AUDIT », ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Madame Sandrine ITHIER, sous les mêmes conditions suspensives,

de la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de la société « CABINET ITHIER », y compris les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1er janvier 2014 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

I) DESIGNATION DE L'ACTIF

L'actif apporté comprenait, à la date du 31 décembre 2013, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur comptable.

A) ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations incorporelles

Total des immobilisations incorporelles au 31 décembre 2013: 0 euros

Immobilisations corporelles

Total des immobilisations corporelles au 31 décembre 2013 : 0 euros

Immobilisations financières

	Valeur brute	Amortissements/ Provisions	Valeur d'apport au 31/12/2013
Autres titres immobilisés	4.000,00		4.000,00
Autres immobilisations financières	5.400,00		5.400,00

Total des immobilisations financières : 9.400,00 euros

B) ACTIF CIRCULANT

	Valeur brute	Provisions	Valeur d'apport au 31/12/2013
Avances et acomptes versés sur commandes	15,23		15,23
Créances clients et comptes rattachés	132.961,39	52.306,58	80.654,81
Autres créances	294.365,48		294.365,48
Valeurs mobilières de placement	3.021,00		3.021,00
Disponibilités	117.791,19		117.791,19
Charges constatées d'avance	218,96		218,96

Total de l'actif circulant : 496.066,67 euros

TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES :

- Immobilisations incorporelles : **0 euros**
- Immobilisations corporelles : **0 euros**
- Immobilisations financières : **9.400,00 euros**
- Actif circulant : **496.066,67 euros**

TOTAL : 505.466,67 euros

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la société « CABINET ITHIER » à la société « GESCOMEX AUDIT » comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

II) PRISE EN CHARGE DU PASSIF

La société absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 31 décembre 2013 est ci-après indiqué.

Le passif de la société « CABINET ITHIER », au 31 décembre 2013, ressort à :

	Valeur d'apport au 31/12/2013
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3.198,00
Emprunts et dettes financières diverses	2.893,13
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	131.383,28
Dettes fiscales et sociales	28.446,09

TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE AU 31 DECEMBRE 2013 : 165.920,50 euros

Le représentant de la société « CABINET ITHIER » certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la société « CABINET ITHIER » au 31 décembre 2013 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- qu'il n'existait, dans la société absorbée, au 31 décembre 2013, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan ;
- plus spécialement, que la société « CABINET ITHIER » est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

III) ACTIF NET APPORTE

Les éléments d'actif sont évalués au 31 décembre 2013 à 505.466,67 euros
Le passif pris en charge à la même date s'élève à 165.920,50 euros

ACTIF NET APPORTE : 339.546,17 euros

DEUXIEME PARTIE

PROPRIETE – JOUISSANCE

La société « GESCOMEX AUDIT » sera propriétaire et prendra possession des biens et droits apportés par la société « CABINET ITHIER » à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Jusqu'au dit jour, la société « CABINET ITHIER » continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1er janvier 2014 par la société « CABINET ITHIER » seront considérées comme l'ayant été, tant en ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux profits et risques de la société « GESCOMEX AUDIT ».

JI JI

Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de la société « CABINET ITHIER », y compris celles dont l'origine serait antérieure au 1er janvier 2014, date d'effet de la fusion, et qui auraient été omises dans la comptabilité de la société.

A cet égard, le représentant de la société absorbée déclare qu'il n'a pas été fait depuis le 1er janvier 2014 (et il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion) aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, le représentant de la société absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis le 1er janvier 2014 (et qu'il ne sera pris jusqu'à la réalisation définitive de la fusion objet des présentes) aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis le 1er janvier 2014 (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion) à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

TROISIEME PARTIE

CHARGES ET CONDITIONS

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE « GESCOMEX AUDIT »

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que Madame Sandrine ITHIER, représentante de la société « GESCOMEX AUDIT », oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

1) La société « GESCOMEX AUDIT » prendra les biens et droits apportés dans leur consistance et leur état lors de la prise de possession, sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit contre la société absorbée, notamment pour insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.

2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec les tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera notamment, comme la société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la société « CABINET ITHIER », sans recours contre cette dernière.

3) La société « GESCOMEX AUDIT » sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société « CABINET ITHIER ».

4) La société « GESCOMEX AUDIT » supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion ;

5) La société « GESCOMEX AUDIT » s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction.

ST

ST

auxquelles la société absorbée resterait soumise lors de la réalisation définitive de la fusion, à raison des salaires payés par elle depuis le 1er janvier 2014.

6) La société « GESCOMEX AUDIT » se conformera aux lois, règlements et usages concernant l'exploitation apportée et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires ;

7) La société « GESCOMEX AUDIT » aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

8) La société « GESCOMEX AUDIT » sera tenue de l'acquit de la totalité du passif de la société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

9) Les contrats de travail des salariés la société « CABINET ITHIER » en cours au jour de la réalisation de la fusion, seront repris par la société « GESCOMEX AUDIT ».
Par le seul fait de cette réalisation, « GESCOMEX AUDIT » sera subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge de tous contrats, obligations, engagements, conventions quelconques pouvant exister à cet égard, notamment ceux existants avec des organismes sociaux de retraite ou de prévoyance. La liste du personnel figure en annexe 1.

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE « CABINET ITHIER »

La société « CABINET ITHIER » est notamment tenue aux charges et conditions suivantes :

1) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

2) Le représentant de la société absorbée s'oblige, ès qualité, à fournir à la société absorbante, tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Il s'oblige notamment, et oblige la société « CABINET ITHIER », qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la société « GESCOMEX AUDIT », tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3) Le représentant de la société « CABINET ITHIER », ès qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société absorbante, aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4) Le représentant de la société « CABINET ITHIER » oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société « GESCOMEX AUDIT » d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés, le cas échéant, à la société « CABINET ITHIER »

ST ST

QUATRIEME PARTIE

REMUNERATION DES APPORTS

« GESCOMEX AUDIT», société absorbante, étant propriétaire de la totalité des 3.500 actions de « CABINET ITHIER », société absorbée, et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, Madame Sandrine ITHIER, ès qualité, déclare que la société « GESCOMEX AUDIT» renoncera, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associée de ladite société absorbée.

Dès lors, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital de la société absorbante.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 339.546,17 euros) et la valeur comptable dans les livres de la société « GESCOMEX AUDIT » des 3.500 actions de la société « CABINET ITHIER » dont elle est propriétaire (soit 499.698 euros), égale à 160.151,83 euros, constituera un mali technique de fusion qui sera inscrit en totalité à l'actif du bilan dans un sous-compte intitulé « mali de fusion » du compte 207 « fonds commercial ».

CINQUIEME PARTIE

DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

La société « CABINET ITHIER » se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société absorbante qui constatera la réalisation de la fusion.

Du fait de la reprise par « GESCOMEX AUDIT » de la totalité de l'actif et du passif de la société absorbée, la dissolution de cette dernière ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

SIXIEME PARTIE

DECLARATIONS

Le représentant de la société absorbée déclare :

1) Que la société « CABINET ITHIER » n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de redressement ou liquidation judiciaire,
2) Qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible de l'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité,
3) Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion,
4) Que les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, hypothèque ou gage quelconque,
5) Que le patrimoine de la société n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.

SI SI

SEPTIEME PARTIE

CONDITIONS SUSPENSIVES

Les présents apports faits à titre de fusion sont soumis à la condition suspensive d'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société « GESCOMEX AUDIT ».

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la société « GESCOMEX AUDIT ».

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

HUITIEME PARTIE

REGIME FISCAL

I) Dispositions générales

Les représentants des sociétés « GESCOMEX AUDIT » et « CABINET ITHIER » obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II) Impôt sur les sociétés

Les représentants des sociétés « GESCOMEX AUDIT », société absorbante, et « CABINET ITHIER », société absorbée, déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu aux articles 210 A et suivants du Code Général des Impôts.

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1er janvier 2014. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la société « CABINET ITHIER » seront englobés dans le résultat imposable de la société « GESCOMEX AUDIT ».

Les parties rappellent que la société absorbante détient la totalité des actions de la société absorbée et que la fusion constitue une opération de restructuration interne. Conformément au règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la réglementation comptable, les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la société absorbée, retenue à la date du 31 décembre 2013.

La présente fusion retenant les valeurs comptables dans les comptes au 31 décembre 2013 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, « GESCOMEX AUDIT » reprendra dans ses comptes les écritures comptables de la société « CABINET ITHIER » en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments de l'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour

dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société absorbée.

En conséquence, la société « GESCOMEX AUDIT » prend l'engagement :

- De reprendre au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion ;

- De se substituer à la société « CABINET ITHIER» pour la réintégration des résultats et plus-values dont l'imposition aura été différée chez cette dernière ;

- De calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport, ou des biens qui leur sont assimilés en application de l'article 210 A, 6 du Code général des impôts, d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société « CABINET ITHIER » ;

- De réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions et délais fixés à l'article 210 A, 3 du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de la fusion sur les actifs amortissables de la société absorbée ; étant spécifié à cet égard qu'en vertu des dispositions précitées, la cession de l'un des biens amortissables reçus entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait par encore été réintégrée à la date de ladite cession ;

- D'inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal dans les écritures de la société « CABINET ITHIER ».

- D'accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 *septiès* du code général des impôts et de joindre à sa déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration (dit « état de suivi des plus-values ») faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, et contenant les mentions précisées par l'article 38 *quindeciès* de l'Annexe III au code général des impôts.

La société absorbante s'engage également à procéder aux mentions nécessaires, au titre de la fusion, sur le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables, conformément au II de l'article 54 septiès, II du code général des impôts.

III) <u>Taxe sur la valeur ajoutée</u>

a) La société « GESCOMEX AUDIT » s'engage à prendre en charge la totalité de la taxe sur la valeur ajoutée pouvant être due par la société « CABINET ITHIER » à la date de réalisation de la fusion.

La société « CABINET ITHIER » déclare transférer purement et simplement à la société « GESCOMEX AUDIT », qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera le cas échéant à la date où elle cessera juridiquement d'exister.

b) Les représentants des sociétés « GESCOMEX AUDIT » et « CABINET ITHIER » constatent que la fusion emporte apport d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. Par conséquent, les apports réalisés dans le cade de la présente opération de fusion sont dispensées de TVA. Conformément aux dispositions

légales susvisées, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

IV) Enregistrement

La fusion sera soumise au droit fixe prévu par la Loi.

NEUVIEME PARTIE

DISPOSITIONS DIVERSES

I) Formalités

La société « GESCOMEX AUDIT » remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués à titre de fusion.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

II) Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera lieu la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par la société « GESCOMEX AUDIT ».

III) Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur siège social respectif.

IV) Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Fait à Milly la Forêt,
Le 13 juin 2014,

En 4 exemplaires

La société « GESCOMEX AUDIT», représentée par Mme Sandrine ITHIER	La société « CABINET ITHIER », Représentée par Mme Sandrine ITHIER
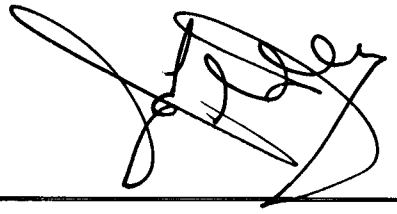	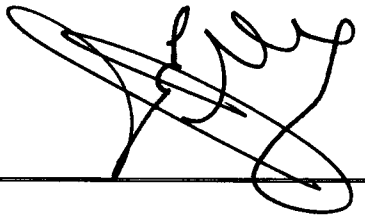

ANNEXE 1 : LISTE DU PERSONNEL REPRIS

Nom – Prénom	Contrat	Poste	Salaire annuel brut
SYLLA Adama	CDI	Auditeur junior	27.000 €

